



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



COMPTE RENDU

COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL (CTM)

Paris, le 12 décembre 2022

Le ministre instaure une nouvelle organisation de dialogue social ! Il reçoit les organisations syndicales en discussion à bâtons rompus quelques instants avant la plus haute instance de ce ministère sans y être présent ensuite. Devons-nous nous en satisfaire ?

C'est à voir car cette façon de faire méconnaît la représentativité issue de vos suffrages. L'UNSA veut bien entendre le caractère exceptionnel de cet échange faisant suite aux élections professionnelles mais cela ne doit pas devenir une habitude. Le ministre préside le comité social d'administration (CSA) ministériel.

Le nouveau décret instaurant les CSA, l'encourage à planifier des réunions préparatoires ou des groupes de travail (GT) sur des sujets qui lui tiennent à cœur. Les résultats de ces derniers peuvent être sanctuarisés au sein d'une réunion plénière de ce CSA.

Revenons sur l'ordre du jour de la réunion.

1/ Projet d'arrêté désignant les mesures de transformation des EDS et EPA relevant du MinArm ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement

Annexe 1 : les mesures nouvelles concernent 19 employeurs et 3770 personnels civils

Employeurs	Modification substantielle de poste	Poste supprimé	Délocalisation	Changement d'employeur	Total général
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES	1956	115	0	0	2071
SGA	349	113	55	0	517
ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	308	4	2	44	358
ARMEE DE TERRE	200	26	19	0	245
DIRECTION DU RENSEIGNEMENT	138	0	5	0	143
DIRISI	65	31	43	0	139
.../...					
total général	3210	353	163	44	3770

Le SCA supprime des postes principalement liés aux externalisations.

Nota : 20 postes de personnels civils doivent être supprimés à l'ONACVG. Ces suppressions de postes ne sont toutefois pas, à ce jour, localisées.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



Les principales régions concernées sont : Île-de-France (737) ; Provence-Alpes-Côte d'Azur (490) ; Nouvelle-Aquitaine (490) ; Grand Est (404) ; Centre-Val de Loire (362) ; Bretagne (330) ; Auvergne-Rhône-Alpes (231) ; Hauts-de-France (166) ; Occitanie (163).

Annexe 2 : au titre des opérations antérieures à 2021, 169 agents restent à reclasser soit : SCA (49) ; SSA (35) ; SGA (33) ; DIRISI (30) ; SIMU (12) ; CICOS (7) ; DGA (1) ; EMA (1) ; SEO (1).

Avis UNSA Défense :

L'UNSA Défense se demande si les employeurs ont encore une vision de l'objectif à atteindre. Une stabilisation des situations serait la bienvenue.

Avec un arrêté de nouvelles transformations chaque année, la pertinence des effectifs affectés à la mission est interrogée. D'autant dans la plupart des cas, les agents concernés poursuivent ladite mission. L'UNSA demande que les situations particulières telles que le handicap soient traitées avec bienveillance et humanité.

Vote UNSA Défense : abstention

2) Arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'Etat (OE) du ministère de la défense.

L'arrêté du 30 décembre prévoit une reprise partielle des services effectués par les agents recrutés en qualité d'OE et ayant exercé précédemment une profession similaire ou équivalente dans le secteur privé. Ce reclassement, déterminé sur la base de la durée exigée pour chaque avancement d'échelon en prenant en compte la moitié de la durée totale d'activité professionnelle, a lieu actuellement à compter de l'affiliation au FSPOEIE (fond spécial des pensions des ouvriers de l'Etat et des établissements industriels).

Ce projet d'arrêté améliore les conditions de reprise de ces services en permettant leur prise en compte dès la période d'auxiliariat et non plus au moment de l'affiliation. Dans le même sens, il prévoit également que les agents qui justifient de l'accomplissement d'un contrat d'apprentissage au MinArm avant d'être recrutés sous le statut d'OE sont classés, désormais dès la période d'auxiliariat, au deuxième échelon du groupe VI.

Ces mesures s'appliquent aux OE recrutés à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, une nouveauté apportée par ce projet d'arrêté permettra aux chefs d'équipe de participer aux jurys de recrutement.

Avis UNSA Défense :

Ce sujet était porté depuis quelque temps par l'UNSA Défense qui trouvait qu'en termes d'attractivité, on pouvait faire mieux.

Certains des métiers dans lesquels le MinArm recrute, sont en vive concurrence en termes de salaire avec le secteur privé et notre réglementation ne prévoyait la reprise de l'expérience acquise dans le privé qu'après les 6 mois d'auxiliariat. Ce texte constituait une réelle perte de salaire. Cependant, l'UNSA déplore que cet arrêté ne prenne pas en compte le règlement de la situation des 168 ouvriers recrutés avant la parution du texte en question.

Vote UNSA Défense : favorable



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



3) Décret portant abrogation et modification de textes indemnitaires suivants :

- Décret n° 89-751 du 18 octobre 1989 relatif à l'attribution d'une prime de rendement aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense (abrogation) ;
- Décret n° 89-754 du 18 octobre 1989 relatif à l'attribution d'une prime de rendement aux ingénieurs civils de la défense du ministère des armées (abrogation) ;
- Décret n° 2002-1437 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité spécifique de service (abrogation) ;
- Décret n° 2002-1438 du 9 décembre 2002 portant attribution d'une prime de service et de rendement au directeur central des travaux immobiliers et maritimes et aux ingénieurs des travaux maritimes du ministère de la défense (abrogation) ;
- Décret n° 89-752 du 18 octobre 1989 portant attribution d'une indemnité de fonctions techniques aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense (actualisation de la liste des bénéficiaires de l'indemnité) ;
- Décret n° 2001-878 du 24 septembre 2001 portant attribution d'une indemnité compensatrice à certains ingénieurs civils de la défense du ministère de la défense (actualisation de la liste des primes et indemnités servant de base au calcul de l'indemnité compensatrice).

Un contentieux a été formé en 2017 par une ingénieure d'études et de fabrications (IEF) (dénommée ingénieurs civils de la défense (ICD) depuis 2020) contre une décision du 5 décembre 2016 du MinArm consistant à ne pas lui verser une allocation spéciale (AS), créée par le décret n° 89-755 du 18 octobre 1989, pendant son congé de longue maladie (CLM). Cette décision était justifiée par l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des IEF ministériel par arrêté du 14 novembre 2016 avec pour date d'effet le 1er décembre 2016.

Pour l'administration, cette adhésion rendait sans objet l'allocation spéciale du fait de son intégration de la composante mensuelle de ce nouveau régime (soit l'IFSE) en lieu et place des primes et indemnités préexistantes.

Par décision du 11 octobre 2021, la cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux a annulé la décision du MinArm et l'a enjoint de rétablir le versement de l'allocation spéciale durant le CLM de l'agent demandeur. Au-delà de ce cas individuel, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF), considère que le RIFSEEP, saisie par le MinArm, a confirmé que l'adhésion au RIFSEEP est une mesure de rationalisation indemnitaire qui sous-tend l'abrogation ou la modification des textes auxquels il se substitue.

Avis UNSA Défense :

Ce décret a donc pour vocation à ce que le cas traité par la CAA de Bordeaux ne se reproduise pas !



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



Informée de cette décision, l'UNSA Défense avait incité tout agent se trouvant dans cette situation à former des recours tant administratifs que contentieux.

On nous dit maintenant que le SRHC procède à l'analyse des situations individuelles des ICD qui présenteraient des similitudes avec le cas d'espèce soumis au juge et qu'il prendra toute mesure nécessaire au respect de l'équité de traitement entre les ICD.

Mais pour l'UNSA, l'AS est une prime accessoire liée au traitement et non aux fonctions. La suppression de cette allocation constitue une régression des droits des agents déjà fragilisés dans le cadre d'une maladie.

La négociation qui va s'ouvrir sur le volet prévoyance, 2ème volet du sujet protection sociale complémentaire (PSC), va devoir améliorer le maintien du régime indemnitaire des agents en cas de maladie que ce soit par la voie réglementaire ou contractuelle. C'est la raison pour laquelle l'UNSA a demandé au DRHMD de sursoir à la publication de cet arrêté dans l'attente de la négociation sur le volet prévoyance de la PSC.

Le texte a toutefois été présenté au vote. Ceci explique le vote UNSA Défense. Vote UNSA Défense : contre

Un CTM qui n'a pas levé beaucoup d'interrogations sur une situation ministérielle qui reste empreinte d'incertitudes au regard de la prochaine LPM dont on espère qu'elle sera au rendez-vous de la réalité des besoins des forces et de la condition du personnel civil (cf la DL UNSA Défense)

La balle est donc dans le camp du ministre.

